

## DÉPLACEMENTS DES SALARIÉS, TOTAL S'ASSOIT SUR LE CODE DU TRAVAIL !

Salarié de TOTAL au statut cadre<sup>(1)</sup> partant pour une formation ou une mission en France, il vous est certainement arrivé de partir, la veille, un dimanche ou un jour férié pour être présent dès le matin du premier jour.

Chez TOTAL, pour les cadres, c'est une activité bénévole, aucune compensation n'est prévue.

Or c'est parfaitement non conforme au code du travail, art L3121-4 :

*« Le temps de déplacement professionnel pour se rendre sur le lieu d'exécution du contrat de travail n'est pas un temps de travail effectif. »*

**Toutefois, s'il dépasse le temps normal de trajet entre le domicile et le lieu habituel de travail, il fait l'objet d'une contrepartie soit sous forme de repos, soit sous forme financière.** La part de ce temps de déplacement professionnel coïncidant avec l'horaire de travail n'entraîne aucune perte de salaire. »

Pour les représentants du personnels ou titulaires de mandats syndicaux, dans le cadre de leurs missions spécifiques, la jurisprudence est même claire et stable : la compensation est celle d'une indemnisation ou d'une récupération à 100 % du temps passé en déplacement.

En septembre 2019, les élus du CSE AGSH de PAU saisissaient la direction à ce sujet et se voyaient répondre : « les salariés n'ont pas vocation à se déplacer pendant les week-ends sauf convenance personnelle et avec l'autorisation de la Direction. »

**Enorme ! Si vous vous déplacez le dimanche, ce n'est pas pour être à l'heure à votre réunion, formation ou autre convocation le lundi matin c'est pour vous faire plaisir, c'est de la**

**convenance personnelle !**

Oser répondre avec une telle mauvaise foi est indigne d'une entreprise qui se prétend éthique et respectueuse des lois et règlements.

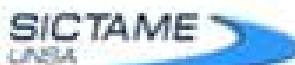
Alors les élus du CSE AGSH de PAU, à l'unanimité des organisations syndicales, SICTAME UNSA, CFE CGC, CGT, CFDT et FO, décidaient de saisir l'**inspection du travail de PAU qui répondait le 02 mars 2020 et confirmait la lecture de la loi par les élus sur les points mentionnés ci-dessus.**

Et la direction, faisant preuve d'un mépris absolu du code du travail, de l'avis de l'inspection du travail et des élus, refusera de donner la moindre suite, même lorsque les élus saisiront Gilles NOGUEROL, directeur des relations sociales de TOTAL, ce dernier ne daignera même pas répondre.

Alors que restait-il à faire ? Aller en Justice, c'est ce que la CGT et le SICTAME ont décidé de faire, FO et la CFDT ne se sont pas encore positionnées, et la CFE CGC n'a pas souhaité nous rejoindre.

Quand le temps du COVID sera enfin derrière nous, nous nous redéplacerons, ce n'est certes pas pour demain, mais la justice ne rendra pas sa décision demain non plus.

Rendez-vous donc au tribunal !



### SICTAME-UNSA-TOTAL

TOUR COUPOLE La Défense Bureau 4E41

(01.47.44.76.33)

PAU Bureau F16 CSTJ

(05.59.83.59.21)

MICHELET La Défense Bureau B RD 09

(01.41.35.75.93)

SPAZIO NANTERRE Bureau A10036

(01.41.35.34.48)

(1) Pour les OETAM, il est cependant prévu que la moitié du temps de trajet puisse être récupérée.